

LIVRET D'ACCUEIL

pour les

**Formations organisées par la Fédération des acteurs de la solidarité
Centre Val de Loire**

**11 rue des Corderies – 41000 Blois
02 54 46 46 93**

Bienvenue !

Vous allez participer à une formation organisée par
la Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre – Val de Loire

Ce livret d'accueil fait partie d'un ensemble de documents d'information pour les personnes qui s'inscrivent en formation.

Par ailleurs, lors de la finalisation de votre inscription, un accès à la plateforme de gestion des formations **DIGIFORMA**, vous est ouvert.

Cet accès vous permet de prendre connaissance :

Avant votre entrée en formation :

- Du programme de la formation
- Du calendrier
- Des noms des formateurs intervenants
- Des horaires et lieu de la formation
- De l'évaluation destinée à recueillir vos attentes

Pendant et après la formation :

- Des supports et documentations
- Des fiches d'évaluation vous permettant de nous faire part de votre appréciation sur le déroulement, les contenus et l'impact de la formation sur votre pratique professionnelle. Les réponses à ces différentes évaluations nous permettent d'alimenter notre réflexion sur les contenus, etc...

L'accès à DIGIFORMA vous est personnellement destiné d'où la nécessité de communiquer une adresse mail destinée à votre unique usage. Cette adresse n'est pas diffusée à des tiers ni utilisée à d'autres fins que celles de la formation à laquelle vous êtes inscrit.

La durée de l'accès à la plateforme DIGIFORMA est limité à une durée maximale de 3 ans après la fin de la session de formation. Au terme de ce délai, il pourra être réouvert temporairement sur demande par mail à contact@federationsolidarite-cvl.org

Ce livret contient :

- La présentation de notre fédération
- Les valeurs et principes de la fédération
- Notre activité Formation
- Le règlement intérieur des formations

La Fédération des acteurs de la solidarité

«Une force, un réseau associatif au service des plus démunis»

Depuis plus de 50 ans, la Fédération des acteurs de la solidarité regroupe des associations de solidarité et des organismes qui sont au service des plus démunis. **La Fédération des acteurs de la solidarité est un réseau généraliste** qui lutte contre les exclusions, promeut le travail social et ouvre des espaces d'échange entre tous les acteurs du secteur social.

L'association régionale « Fédération des acteurs de la solidarité Centre – Val de Loire » **regroupe sur les six départements de la région Centre – Val de Loire près de 35 associations, soit 76 établissements qui sont au service des plus démunis, dans les domaines de l'accueil, de l'hébergement, de l'accès au logement, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle.**

Déclarée en Préfecture le 2 mai 1985 à Orléans, elle a pour objet *"de développer toute initiative visant à lutter contre toutes formes d'exclusion et favoriser la dignité, l'épanouissement, l'autonomie des personnes, personnes isolées, couples, familles avec ou sans enfants, en difficulté d'adaptation ou d'insertion sociale, sans distinction de quelque nature que ce soit, en relation avec les associations d'accueil et de réadaptation sociale de la région centre et en relation avec la fédération nationale."* *"Ses objectifs s'inscrivent dans ceux de la fédération nationale. Toute modification au plan national entraîne une modification de même nature au plan régional."*

La Fédération des acteurs de la solidarité Centre – Val de Loire prend en compte les expériences menées par les acteurs de terrain : responsables associatifs, professionnels, bénévoles et usagers. Elle **observe, analyse et évalue les dispositifs** mis en place. Elle **agit auprès des pouvoirs publics.**

Elle est tout particulièrement attachée à la complémentarité entre les politiques de solidarité, de santé, d'immigration, d'aide à la pierre, d'insertion par le logement et par le travail pour permettre de réduire les inégalités sociales et territoriales. L'accueil doit être inconditionnel et respecter la dignité de la personne. L'accompagnement social ne peut être que global au regard de la multiplicité des difficultés qui caractérisent les situations d'exclusion.

La Fédération des acteurs de la solidarité Centre – Val de Loire **accompagne les associations** adhérentes pour améliorer leur fonctionnement et celui des dispositifs qu'elles gèrent par des pratiques sociales renouvelées. Ainsi elle recommande que la parole des usagers, experts du vécu, soit mieux prise en compte, en complémentarité de l'expertise des salariés et bénévoles.

Les valeurs et principes qui guident les actions de la fédération

Solidarité

- . Promouvoir l'accès de tous/tes aux droits fondamentaux
- . Lutter contre les inégalités sociales, économiques et territoriales
- . Agir pour une croissance équitable qui concilie développement durable et une plus juste répartition des richesses
- . Faire respecter l'accueil inconditionnel et le principe de continuité, le non abandon des personnes, la non sélection des publics en détresse
- . Aller vers les personnes en difficulté
- . Prévenir et intervenir en amont des situations d'exclusion

Citoyenneté

- . Promouvoir une société toujours plus inclusive fondée sur les principes de non-discrimination, l'égalité femmes-hommes, la laïcité et le « vivre ensemble » dans le respect de la diversité, la participation de tous à la vie de la cité
- . Promouvoir la participation de tous selon un principe simple : la parole de l'un vaut la parole de l'autre
- . S'appuyer sur les compétences et le « pouvoir d'agir » des personnes pour co-construire leur accompagnement et pour participer à l'élaboration et à la gouvernance des politiques publiques
- . Défendre l'accès au droit commun et à l'autonomie comme finalité de l'intervention sociale

L'engagement collectif militant

- . Porter la voix de la société civile et plus particulièrement celle des précaires dans l'espace public
- . Promouvoir collectivement un projet de société « transversal » au-delà des dispositifs
- . Garantir les principes de non-lucrativité et de gouvernance démocratique

Extraits du Projet Fédéral 2016-2021

Notre activité Formation

Les formations proposées permettent de renforcer et d'actualiser les compétences des professionnels de l'hébergement, de l'accueil, de l'insertion par l'activité économique et, plus globalement de la lutte contre l'exclusion. Ces actions favorisent l'élargissement des connaissances et une réflexion concrète sur les pratiques, les modes d'intervention et les postures professionnelles.

La formation **en « inter »** réunit professionnels venant de contextes différents (structures, territoires, publics ...) afin d'ouvrir les perspectives et les façons de faire sur une même thématique.

La formation interne aux structures, **l' « intra »** répond à un objectif de consolidation des pratiques et de cohérence d'action au sein des équipes. Par son caractère « sur-mesure », il s'agit de construire avec les professionnels concernés une action adaptée aux besoins, réalités et fonctionnements de la structure.

L' « analyse de pratiques », en interne ou en inter-structures favorise la position d'acteur face aux questionnements professionnels, ainsi que l'autonomie dans les apprentissages. Outre l'acquisition de démarches et d'outils de travail, l'analyse de pratiques favorise le « co-développement » des participants par une étape de problématisation de leur pratique professionnelle.

Une constante dans nos formations : la démarche pédagogique proposée par les intervenants (échange de pratiques, simulations, études de cas) permet à chaque stagiaire de faire le lien entre la formation et ses pratiques.

Toutes les formations peuvent être organisées sous forme de stage en inter ou en intra, être délocalisées sur le territoire concerné, organisées à la demande d'un petit groupe d'associations ou de services, issus d'un même territoire, ou partageant les mêmes problématiques. Elles peuvent être adaptées à la prise en compte des particularités de chaque structure. Nous définissons le cahier des charges avec le formateur et la structure ou le groupe qui formule la demande.

Attestations de présence

- Dans le cadre des formations non qualifiantes, l'attestation vous sera transmise à l'issue de l'action en deux exemplaires dont un à nous retourner dûment signé.
- Dans le cadre des formations qualifiantes, une attestation de présence mensuelle sera établie en deux exemplaires dont un à nous retourner dûment signé

Les bénéficiaires de nos formations

Nos actions de formation concernent tous les acteurs des structures adhérentes de la fédération (salariés, bénévoles, administrateurs), ou de structures non adhérentes, les salariés de la fédération et les personnes représentant la Fédération ou portant sa parole à un titre ou à un autre.

En s'adressant à la Fédération des acteurs de la solidarité pour une démarche de formation, le bénéficiaire, l'association ou l'établissement expriment leurs attentes. Le besoin de formation est ainsi lié à une démarche professionnelle, à un cadre institutionnel et territorial, à des conditions de travail...

Une formation réussie demande un engagement personnel et collectif. Elle implique la personne en formation, l'employeur et l'organisme formateur. Elle est plus efficiente si chacun s'y engage pleinement avant, pendant et après le stage.

Financement de la formation

La Fédération des acteurs de la solidarité est déclarée en tant qu'organisme de formation. La prise en charge totale ou partielle des frais inhérents à la formation des salariés peut être sollicitée auprès de l'OPCO (Opérateur de compétences) auquel votre structure est affiliée.

3 dispositifs de financements possibles :

Le plan de formation qui comprend l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur à destination de ses salariés.

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Les heures acquises au titre du Dif pourront être mobilisées jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Le Congé Individuel de formation (CIF) qui est à l'initiative du salarié, permet de se perfectionner professionnellement, de changer d'activité ou de secteur professionnel, d'acquérir une nouvelle qualification ou une qualification supérieure.

N'hésitez donc pas à faire appel à votre OPCO pour demander le financement des actions de formation de votre structure : ils sont là pour vous appuyer dans cette démarche et favoriser la formation des salariés.

Engagement qualité

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, la Fédération des acteurs de la solidarité s'est inscrite dans le processus de référencement prévu par la loi du 5 mars 2014 qui prévoit la mise en place d'indicateurs communs aux organismes de formation et portant sur :

L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé.

L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics

L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement de l'offre de formation.

La qualification professionnelle et formation du personnel en charge des formations

Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats.

La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Vous avez des besoins spécifiques et vous souhaitez recevoir une information sur l'accessibilité de nos formations ?

Dans le cadre de notre activité d'organisme de formation, nous souhaitons pouvoir faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH). Si vous êtes dans cette situation et que vous souhaitez participer à l'une de nos formations, nous vous invitons à contacter :

Véronique Vincent-Victor, référente Handicap :

Veronique.vincentvictor@federationsolidarite-cvl.org / 02 54 46 46 93

Ou

Gabrielle Wassmer, référente Handicap suppléante :

Gabrielle.wassmer@federationsolidarite-cvl.org / 02 54 46 46 93



Règlement Intérieur

Préambule

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre- Val de Loire a son siège social situé 11 rue des Corderies – 41000 BLOIS

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre – Val de Loire a un numéro d'agrément "organisme de formation professionnelle » sous le numéro 24 4 1 00 757 41

La Fédération des acteurs de la Solidarité Centre-Val de Loire sera dénommée ci-après "organisme de formation".

Les personnes suivant les formations seront dénommées ci-après "stagiaires".

La Directrice Régionale de la Fédération de Acteurs de la Solidarité Centre – Val de Loire « sera dénommée ci-après « le responsable de l'organisme de formation » .

Dispositions Générales

Article 1 - Règles générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du travail.

Il a pour objet de définir les règles générales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que des règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Les formations d'une durée supérieure à 500 heures feront l'objet de dispositions pour la représentation des stagiaires.

Article 2 - Personnes et lieux concernés

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée et/ou organisée par La Fédération des acteurs de la Solidarité Centre – Val de Loire et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

La formation aura lieu soit dans les locaux de La Fédération des acteurs de la Solidarité Centre – Val de Loire, soit dans les locaux du client, soit dans les locaux extérieurs.

Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux de La Fédération des acteurs de la Solidarité Centre – Val de Loire et dans tout espace accessoire à l'organisme ou ceux loués à l'extérieur.

Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 - Horaires de formation

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires lors de la confirmation d'inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. Le non-respect de ces horaires peut entraîner une sanction. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. La Fédération des acteurs de la Solidarité Centre – Val de Loire se réserve le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent alors se conformer aux modifications apportées.

Article 3.1 – Absences, retards ou départs anticipé

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur de cet événement.

Article 3.2- Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action, le matin et l'après-midi. À la fin de chaque formation, le stagiaire se voit remettre un questionnaire d'évaluation qu'il doit remplir et remettre au formateur. Une attestation de fin de stage sera délivrée aux participants.

Article 4 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise ou sur un site externe, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise ou du site externe.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 5 – Accessibilité

Dans le cadre de son activité d'organisme de formation, la Fédération des acteurs de la solidarité Centre – Val de Loire souhaite pouvoir faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ainsi, tout stagiaire ayant des besoins d'aménagement spécifique pour participer à une formation peut prendre contact directement avec :

Véronique Vincent-Victor, référente Handicap : Veronique.vincentvictor@federationsolidarite-cvl.org / 02 54 46 46 93

Ou

Gabrielle Wassmer, référente Handicap suppléante : Gabrielle.wassmer@federationsolidarite-cvl.org / 02 54 46 46 93

Article 6 - Accident

Tout accident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté, ou les témoins de l'accident, au responsable de formation.

Conformément à l'article R 962-1 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, doit faire l'objet d'une déclaration de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 - Discipline générale

Il est formellement interdit aux formateurs ou aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse et/ou d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue
- De prendre leurs repas dans les salles de formation (hors entreprise)
- De fumer etvapoter dans les locaux de l'organisme
- D'avoir un comportement incorrect à l'égard de toute personne présente dans l'organisme
- D'enregistrer les sessions de formation
- D'emporter ou modifier les supports de formation
- De modifier les réglages des paramètres d'un ordinateur
- D'entrer dans les lieux de formation en dehors des périodes de stage
- De faire usage de son téléphone mobile en cours de formation autre que pour les besoins de la formation
- De respecter la propriété intellectuelle des contenus de formation

Article 7.1 – Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 7.2 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel

Article 8 - Accès au lieu de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux heures de formation et aux modalités de fonctionnement de la formation dans laquelle ils sont inscrits, veiller à respecter les locaux ainsi que les matériels pédagogiques.

Article 9 - Vol, pertes et dommages matériels

La Fédération des acteurs de la Solidarité Centre – Val de Loire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 10 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction telle qu'avertissement ou exclusion définitive ci-après par ordre croissant d'importance : Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ; Blâme ; Exclusion définitive de la formation. L'employeur du stagiaire et l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, le cas échéant, seront informés de la sanction.

Article 11 - Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 12 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Toute formation commencée est due en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

Le client peut annuler une séance de formation, en le formulant par e-mail à l'adresse : centrevaleloire@federationsolidarite.org et si nécessaire par courrier (11 rue des Corderies – 41000 Blois)

- Sans pénalité, en formulant la demande au plus tard 11 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation
- Avec une pénalité de 100%, en formulant la demande moins de 11 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation

L'organisme de formation se réserve le droit de modifier le lieu de la formation, d'aménager le contenu du programme ou le choix des formateurs et intervenants, sans conséquence sur les obligations du client.

L'organisme de formation peut être amené, en raison du nombre d'inscrits, à reporter, dédoubler ou annuler la formation en informant le client dans un délai de 10 jours calendaires avant le début de la formation. En cas de force majeure, ces délais pourront être réduits et les participants immédiatement informés (crise sanitaire,...).

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre- Val de Loire ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients et faire l'objet d'une demande de remboursement. Ces derniers seront informés par mail.

Article 13 - Publicité du règlement

Le présent règlement est communiqué personnellement à chaque stagiaire à l'occasion de la confirmation de son inscription. Il est par ailleurs disponible sur demande.

Mis à jour le 3 juillet 2024

Vos contacts pour la formation :

Fédération des acteurs de la solidarité
11 rue des Corderies - 41000 Blois
Tél. : 02.54.46.46.93

Gabrielle Wassmer

Coordinatrice Formations – Référente Handicap
suppléante

gabrielle.wassmer@federationsolidarite-cvl.org

Véronique Vincent-Victor

Assistante Administrative - Référente Handicap :

veronique.vincentvictor@federationsolidarite-cvl.org